



AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°12-2023-315

PUBLIÉ LE 9 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Direction Départementale Emploi Travail Solidarités Protection des Populations /

12-2023-11-06-00090 - Attribution de l'habilitation sanitaire à Madame Ophélie DEFRAÏE (2 pages) Page 4

Préfecture Aveyron / Direction de la Citoyenneté et de la légalité

12-2023-11-06-00053 - Arrêté constitution de la commission de contrôle de la commune d'Aguessac, commune de moins de 1000 habitants (1 page) Page 7

12-2023-11-06-00054 - Arrêté constitution de la commission de contrôle de la commune d'Almont-les-Junies, commune de moins de 1000 habitants (1 page) Page 9

12-2023-11-06-00056 - Arrêté constitution de la commission de contrôle de la commune d'Alrance, commune de moins de 1000 habitants (1 page) Page 11

12-2023-11-06-00057 - Arrêté constitution de la commission de contrôle de la commune d'Ambeyrac, commune de moins de 1000 habitants (1 page) Page 13

12-2023-11-06-00059 - Arrêté constitution de la commission de contrôle de la commune d'Anglars-Saint-Félix, commune de moins de 1000 habitants (1 page) Page 15

12-2023-11-06-00061 - Arrêté constitution de la commission de contrôle de la commune d'Arnac-sur-Dourdou, commune de moins de 1000 habitants (1 page) Page 17

12-2023-11-06-00089 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune d'AUBIN, commune de 1000 habitants et plus (1 page) Page 19

12-2023-11-06-00055 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de BOURNAZEL - Commune de moins de 1000 habitants. (1 page) Page 21

12-2023-11-06-00092 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de Broquiès, commune de moins de 1000 habitants (1 page) Page 23

12-2023-11-06-00094 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de Brousse-le-Château, commune de moins de 1000 habitants (1 page) Page 25

12-2023-11-06-00096 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de Brusque, commune de moins de 1000 habitants (1 page) Page 27

12-2023-11-06-00098 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de Cabanès, commune de moins de 1000 habitants (1 page) Page 29

12-2023-11-06-00026 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de LA BAS SEGALA _ Commune de 1000 habitants et plus (1 page)	Page 31
12-2023-11-06-00058 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de LA-CAPELLE-BALAGUIER - Commune de moins de 1000 habitants. (1 page)	Page 33
12-2023-11-06-00060 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de LA-COVERTOIRADE - Commune de moins de 1000 habitants. (1 page)	Page 35
12-2023-11-06-00027 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de MARCILLAC_VALLON _ Commune de 1000 habitants et plus (1 page)	Page 37
12-2023-11-06-00097 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de MILLAU_Commune de 1000 habitants et plus (2 pages)	Page 39
12-2023-11-06-00062 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de OLS-ET-RINHODES - Commune de moins de 1000 habitants. (1 page)	Page 42
12-2023-11-06-00063 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de PEYRELEAU - Commune de moins de 1000 habitants. (1 page)	Page 44
12-2023-11-06-00095 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de RODEZ_Commune de 1000 habitants et plus (2 pages)	Page 46
12-2023-11-06-00093 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de SAINT-AFFRIQUE_Commune de 1000 habitants et plus (2 pages)	Page 49
12-2023-11-06-00091 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de SAINTE-RADEGONDE_Commune de 1000 habitants et plus (2 pages)	Page 52
12-2023-11-06-00088 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de VIVIEZ_Commune de 1000 habitants et plus (2 pages)	Page 55
12-2023-11-06-00025 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune du MONASTERE, commune de 1000 habitants et plus (1 page)	Page 58

Direction Départementale Emploi Travail
Solidarités Protection des Populations

12-2023-11-06-00090

Attribution de l'habilitation sanitaire à Madame
Ophélie DEFRAÏCE



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations**

**SERVICE SANTÉ ET PROTECTION ANIMALES,
CERTIFICATION ET ENVIRONNEMENT**

Arrêté n° 20231106-02 du 06/11/2023

Objet : Attribution de l'habilitation sanitaire à Madame Ophélie DEFRACE

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R 203-1 à R 203-15-1 et R 242-33,

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret n° 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43,

VU l'arrêté du 16 mars 2007 modifié relatif aux obligations en matière de formation continue nécessaire à l'exercice des missions du vétérinaire sanitaire,

VU le décret du 5 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, préfet de l'Aveyron,

VU l'arrêté du 21 juin 2021 portant nomination de Mme Marie-Claire MARGUIER, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2022-1024-00022 du 24 octobre 2022 donnant délégation de signature à Mme Marie-Claire MARGUIER, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron,

VU l'arrêté préfectoral n° 20221026-01 du 26 octobre 2022, donnant subdélégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Claire MARGUIER, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron,

VU la demande présentée par Madame **Ophélie DEFRACE** née le 05/05/1995 et domiciliée administrativement 7 route de Laguiole – 12 140 ENTRAYGUES SUR TRUYERE en date du 06/11/2023,

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations
9 rue de Bruxelles – BP 3125
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 52 00
Mél. : ddetspp@aveyron.gouv.fr

1/2

CONSIDERANT que Madame **Ophélie DEFRACTE** remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire,

SUR proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron,

ARRETE

Article 1^{er} : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée à compter du 06/11/2023 et pour une durée de cinq ans à Madame **Ophélie DEFRACTE**, docteur vétérinaire :

- enregistré(e) sous le numéro d'ordre 32903
- domicilié(e) administrativement à 7 route de laguiole – 12 140 ENTRAYGUES SUR TRUYERE

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de trois ans, auprès du préfet du département de son domicile professionnel administratif, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : Madame **Ophélie DEFRACTE** s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Madame **Ophélie DEFRACTE** pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à RODEZ, le 06/11/2023

pour le préfet et par subdélégation,
le chef de l'unité santé protection animales

Signé

Cyril PAILHOUS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00053

Arrêté constitution de la commission de
contrôle de la commune d'Aguessac, commune
de moins de 1000 habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 06 novembre 2023

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Aguessac
commune de moins de 1000 habitants

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, en qualité de préfet de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de moins de 1000 habitants, par le maire de la commune de Aguessac et le Président du Tribunal judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Aguessac, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Monsieur TREMOLET Claude

Délégué de l'Administration : Madame SAUTY Christiane

Délégué du Tribunal judiciaire : Monsieur MAURY Alain

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 06 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur,

Olivier LACROIX

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00054

Arrêté constitution de la commission de
contrôle de la commune d'Almont-les-Junies,
commune de moins de 1000 habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 06 novembre 2023

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Almont-les-Junies
commune de moins de 1000 habitants

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, en qualité de préfet de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de moins de 1000 habitants, par le maire de la commune de Almont-les-Junies et le Président du Tribunal judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Almont-les-Junies, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Monsieur BOUTARIC Hervé

Délégué de l'Administration : Madame MALASSENET Nadine

Délégué du Tribunal judiciaire : Madame BARRIERE Christine

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 06 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur,

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Olivier LACROIX

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00056

Arrêté constitution de la commission de
contrôle de la commune d'Alrance, commune
de moins de 1000 habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 06 novembre 2023

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Alrance

commune de moins de 1000 habitants

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, en qualité de préfet de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de moins de 1000 habitants, par le maire de la commune de Alrance et le Président du Tribunal judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Alrance, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Monsieur CAPOULADE Sébastien

Délégué de l'Administration : Monsieur DRULHE Jean-Pierre

Délégué du Tribunal judiciaire : Monsieur GAUBERT Michel

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 06 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur,

Olivier LACROIX

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00057

Arrêté constitution de la commission de
contrôle de la commune d'Ambeyrac, commune
de moins de 1000 habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 06 novembre 2023

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Ambeyrac

commune de moins de 1000 habitants

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, en qualité de préfet de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de moins de 1000 habitants, par le maire de la commune de Ambeyrac et le Président du Tribunal judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Ambeyrac, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Monsieur DESOUCHES Nicolas

Délégué de l'Administration : Monsieur DELHOM Jean

Délégué du Tribunal judiciaire : Madame CHAPEAU Marie-Thérèse

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 06 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur,

Olivier LACROIX

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00059

Arrêté constitution de la commission de
contrôle de la commune d'Anglars-Saint-Félix,
commune de moins de 1000 habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 06 novembre 2023

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Anglars-Saint-Félix
commune de moins de 1000 habitants

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, en qualité de préfet de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de moins de 1000 habitants, par le maire de la commune de Anglars-Saint-Félix et le Président du Tribunal judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Anglars-Saint-Félix, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Monsieur MOLY Bernard

Délégué de l'Administration : Monsieur GANNAC Bernard

Délégué du Tribunal judiciaire : Monsieur BOSCUS Jacques

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 06 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur,

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Olivier LACROIX

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00061

Arrêté constitution de la commission de
contrôle de la commune d'Arnac-sur-Dourdou,
commune de moins de 1000 habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 06 novembre 2023

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Arnac-sur-Dourdou
commune de moins de 1000 habitants

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, en qualité de préfet de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de moins de 1000 habitants, par le maire de la commune de Arnac-sur-Dourdou et le Président du Tribunal judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Arnac-sur-Dourdou, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Monsieur ROQUES Didier

Délégué de l'Administration : Monsieur BOUSQUET Pierre

Délégué du Tribunal judiciaire : Monsieur GERMA Patrick

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 06 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur,

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Olivier LACROIX

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00089

Arrêté portant constitution de la commission de
contrôle de la commune d'AUBIN, commune de
1000 habitants et plus



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 6 novembre 2023

Objet : **Constitution de la commission de contrôle de la commune de AUBIN
Commune de 1000 habitants et plus**

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI en qualité de Préfet de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de 1000 habitants et plus, avec un conseil municipal composé de deux listes, par le conseil municipal de la commune de AUBIN

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La commission de contrôle de la commune de AUBIN est constituée comme suit :

3 conseillers municipaux de la liste majoritaire :

Monsieur BENTRARI Théo

Madame AGELOU Marie-Claude

Monsieur BALDIT Jean-Pierre

2 conseillers municipaux de la seconde liste :

Madame DELPOUVE Christine

Madame RODRIGUEZ Brigitte

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 6 novembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur,

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Olivier LACROIX

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00055

Arrêté portant constitution de la commission de
contrôle de la commune de BOURNAZEL -
Commune de moins de 1000 habitants.



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 6 novembre 2023

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Bournazel
commune de moins de 1000 habitants

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, en qualité de Préfet de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de moins de 1000 habitants, par le maire de la commune de Bournazel et le Président du Tribunal judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Bournazel, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal :

Titulaire : Madame PUECH Claire
Suppléant : Monsieur DURAND Claude

Délégué de l'Administration :

Titulaire : Monsieur BENABEN Serge
Suppléant : Monsieur CARLES Yves

Délégué du Tribunal judiciaire :

Titulaire : Madame MATHAT Séverine
Suppléant : Madame MARTY Béatrice

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 6 novembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur,

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Olivier LACROIX

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00092

Arrêté portant constitution de la commission de
contrôle de la commune de Broquiès, commune
de moins de 1000 habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 06 novembre 2023

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Broquiès

commune de moins de 1000 habitants

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, en qualité de préfet de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de moins de 1000 habitants, par le maire de la commune de Broquiès et le Président du Tribunal judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Broquiès, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Madame POINDRON Céline

Délégué de l'Administration : Monsieur TAURIAC Pierre

Délégué du Tribunal judiciaire : Monsieur REYNES Loïc

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 06 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur,

Olivier LACROIX

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00094

Arrêté portant constitution de la commission de
contrôle de la commune de Brousse-le-Château,
commune de moins de 1000 habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 06 novembre 2023

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Brousse-le-Château
commune de moins de 1000 habitants

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, en qualité de préfet de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de moins de 1000 habitants, par le maire de la commune de Brousse-le-Château et le Président du Tribunal judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Brousse-le-Château, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Monsieur COLSON Régis

Délégué de l'Administration : Madame DE BERRANGER Hélène

Délégué du Tribunal judiciaire : Madame TAURINES Marie-Line

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 06 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur,

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Olivier LACROIX

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00096

Arrêté portant constitution de la commission de
contrôle de la commune de Brusque, commune
de moins de 1000 habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 06 novembre 2023

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Brusque
commune de moins de 1000 habitants

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, en qualité de préfet de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de moins de 1000 habitants, par le maire de la commune de Brusque et le Président du Tribunal judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Brusque, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Monsieur LESBURGUERES Bruno

Délégué de l'Administration : Monsieur SOL Patrick

Délégué du Tribunal judiciaire : Monsieur VOISIN Arnaud

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 06 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur,

Olivier LACROIX

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00098

Arrêté portant constitution de la commission de
contrôle de la commune de Cabanès, commune
de moins de 1000 habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 06 novembre 2023

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Cabanès

commune de moins de 1000 habitants

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, en qualité de préfet de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de moins de 1000 habitants, par le maire de la commune de Cabanès et le Président du Tribunal judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Cabanès, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Monsieur MICHEL Jean-Jacques

Délégué de l'Administration : Monsieur MALGOUYRES Bernard

Délégué du Tribunal judiciaire : Madame MAZEL Sylvie

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 06 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur,

Olivier LACROIX

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00026

Arrêté portant constitution de la commission de
contrôle de la commune de LA BAS SEGALA _
Commune de 1000 habitants et plus



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 6 novembre 2023

Objet : **Constitution de la commission de contrôle de la commune de LE BAS SEGALA
Commune de 1000 habitants et plus**

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI en qualité de Préfet de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de 1000 habitants et plus, avec un conseil municipal composé de deux listes, par le conseil municipal de la commune de LE BAS SEGALA

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La commission de contrôle de la commune de LE BAS SEGALA est constituée comme suit :

3 conseillers municipaux de la liste majoritaire :

Monsieur GUY Gilles

Madame MOULY Céline

Madame FABRE Christelle

2 conseillers municipaux de la seconde liste :

Monsieur AMANS Lionel

Monsieur ALET Adrien

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 6 novembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur,

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Olivier LACROIX

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00058

Arrêté portant constitution de la commission de
contrôle de la commune de
LA-CAPELLE-BALAGUIER - Commune de moins
de 1000 habitants.



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 6 novembre 2023

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de La Capelle-Balaguier
commune de moins de 1000 habitants

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, en qualité de Préfet de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de moins de 1000 habitants, par le maire de la commune de La Capelle-Balaguier et le Président du Tribunal judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de La Capelle-Balaguier, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal :

Titulaire : Madame BOUCHETOU Catherine
Suppléant : Monsieur COURNEDE Eric

Délégué de l'Administration :

Titulaire : Madame VERGNES-GRATUZE Nelly
Suppléant : Madame BESSIERE Sandrine

Délégué du Tribunal judiciaire :

Titulaire : Madame VERGNES-AFRICAIN Nadine
Suppléant : Monsieur BASTIDE Bruno

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 6 novembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur,

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Olivier LACROIX

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00060

Arrêté portant constitution de la commission de
contrôle de la commune de
LA-COUVERTOIRADE - Commune de moins de
1000 habitants.



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 6 novembre 2023

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de La Couvertoirade
commune de moins de 1000 habitants

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, en qualité de Préfet de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de moins de 1000 habitants, par le maire de la commune de La Couvertoirade et le Président du Tribunal judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de La Couvertoirade, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal :

Titulaire : Madame SARROUY Madeleine

Délégué de l'Administration :

Titulaire : Monsieur NAZON Alain
Suppléant : Madame SABATTIER Sylvie

Délégué du Tribunal judiciaire :

Titulaire : Madame DUPONT Jacqueline
Suppléant : Monsieur BODOT Pierre

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 6 novembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur,

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Olivier LACROIX

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00027

Arrêté portant constitution de la commission de
contrôle de la commune de
MARCILLAC_VALLON _ Commune de 1000
habitants et plus



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 6 novembre 2023

Objet : **Constitution de la commission de contrôle de la commune de MARCILLAC-VALLON _ Commune de 1000 habitants et plus**

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI en qualité de Préfet de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de 1000 habitants et plus, avec un conseil municipal composé de deux listes, par le conseil municipal de la commune de MARCILLAC-VALLON

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La commission de contrôle de la commune de MARCILLAC-VALLON est constituée comme suit :

3 conseillers municipaux de la liste majoritaire :

Monsieur MIR Pascal

Monsieur DELETAGE Rodolphe

Madame BORREL Stéphanie

2 conseillers municipaux de la seconde liste :

Monsieur SELAS Bruno

Madame GELY Nathalie

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 6 novembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur,

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Olivier LACROIX

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00097

Arrêté portant constitution de la commission de
contrôle de la commune de MILLAU_Commune
de 1000 habitants et plus



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 06 novembre 2023

Objet : **Constitution de la commission de contrôle de la commune de MILLAU**

Commune de 1000 habitants et plus

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, en qualité de Préfet de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de 1000 habitants et plus et dont le conseil municipal est composé de trois listes, par le conseil municipal de la commune de MILLAU ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La commission de contrôle de la commune de MILLAU est constituée comme suit :

3 Conseillers municipaux de la liste majoritaire :

Monsieur BENOIT Jean-Claude

Madame EL MEROUANI Bouchra

Madame PANIS Marie-Eve

1 Conseiller municipal de la seconde liste :

Monsieur ASSIER Claude

1 Conseiller municipal de la troisième liste :

Madame HAUMAITRE Karine

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 6 novembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur,

Olivier LACROIX

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00062

Arrêté portant constitution de la commission de
contrôle de la commune de OLS-ET-RINHODES -
Commune de moins de 1000 habitants.



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 6 novembre 2023

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Ols-et-Rinhodes
commune de moins de 1000 habitants

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, en qualité de Préfet de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de moins de 1000 habitants, par le maire de la commune de Ols-et-Rinhodes et le Président du Tribunal judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Ols-et-Rinhodes, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal :

Titulaire : Madame GRATUZE-GRES Christine
Suppléant : Monsieur VIELCANET Jean-Louis

Délégué de l'Administration :

Titulaire : Madame PIASECKI Marine
Suppléant : Madame SAINT-AFFRE-VINEL Aurore

Délégué du Tribunal judiciaire :

Titulaire : Monsieur LEMOINE Laurent
Suppléant : Madame JOULIA Marie

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 6 novembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur,

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Olivier LACROIX

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00063

Arrêté portant constitution de la commission de
contrôle de la commune de PEYRELEAU -
Commune de moins de 1000 habitants.



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 6 novembre 2023

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Peyreleau
commune de moins de 1000 habitants

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, en qualité de Préfet de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de moins de 1000 habitants, par le maire de la commune de Peyreleau et le Président du Tribunal judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Peyreleau, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal :

Titulaire : Monsieur PELLET Bernard

Délégué de l'Administration :

Titulaire : Madame GILBERT Françoise
Suppléant : Monsieur LE VACHER Guillaume

Délégué du Tribunal judiciaire :

Titulaire : Madame JULIEN Maryse
Suppléant : Madame ESPINASSE Chantal

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 6 novembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur,

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Olivier LACROIX

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00095

Arrêté portant constitution de la commission de
contrôle de la commune de RODEZ_Commune
de 1000 habitants et plus



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 06 novembre 2023

Objet : **Constitution de la commission de contrôle de la commune de RODEZ**

Commune de 1000 habitants et plus

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, en qualité de Préfet de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de 1000 habitants et plus et dont le conseil municipal est composé de trois listes, par le conseil municipal de la commune de RODEZ ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La commission de contrôle de la commune de RODEZ est constituée comme suit :

3 Conseillers municipaux de la liste majoritaire :

Monsieur BOUGES Jean-François

Monsieur VIDAMANT François

Madame CROUZET Maryline

1 Conseiller municipal de la seconde liste :

Monsieur CESAR Alexis

1 Conseiller municipal de la troisième liste :

Monsieur JULIEN Serge

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 06 novembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur,

Olivier LACROIX

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00093

Arrêté portant constitution de la commission de
contrôle de la commune de
SAINT-AFFRIQUE_Commune de 1000 habitants
et plus



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 6 novembre 2023

Objet : **Constitution de la commission de contrôle de la commune de SAINT-AFFRIQUE**

Commune de 1000 habitants et plus

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, en qualité de Préfet de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de 1000 habitants et plus et dont le conseil municipal est composé de trois listes, par le conseil municipal de la commune de SAINT-AFFRIQUE ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La commission de contrôle de la commune de SAINT-AFFRIQUE est constituée comme suit :

3 Conseillers municipaux de la liste majoritaire :

Monsieur RAMIREZ Jean-Baptiste

Monsieur CAMEL Thierry

Madame DRESSAYRE Valérie

1 Conseiller municipal de la seconde liste :

Monsieur MALET Jean-Luc

1 Conseiller municipal de la troisième liste :

Madame BENEZECH Valérie

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 6 novembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur,

Olivier LACROIX

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00091

Arrêté portant constitution de la commission de
contrôle de la commune de
SAINTE-RADEGONDE_Commune de 1000
habitants et plus



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 6 novembre 2023

Objet : **Constitution de la commission de contrôle de la commune de SAINTE-RADEGONDE**

Commune de 1000 habitants et plus

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, en qualité de Préfet de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de 1000 habitants et plus et dont le conseil municipal est composé de trois listes, par le conseil municipal de la commune de SAINTE-RADEGONDE ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La commission de contrôle de la commune de SAINTE-RADEGONDE est constituée comme suit :

3 Conseillers municipaux de la liste majoritaire :

Monsieur NICOD Philippe

Madame LEBLOND Monique

Madame NAVAS Monique

1 Conseiller municipal de la seconde liste :

Madame VIGOUROUX Christine

1 Conseiller municipal de la troisième liste :

Monsieur DHERS Alain

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 6 novembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur,

Olivier LACROIX

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00088

Arrêté portant constitution de la commission de
contrôle de la commune de VIVIEZ_Commune
de 1000 habitants et plus



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 6 novembre 2023

Objet : **Constitution de la commission de contrôle de la commune de VIVIEZ
Commune de 1000 habitants et plus**

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, en qualité de préfet de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de 1000 habitants et plus, avec un conseil municipal composé de deux listes, par le conseil municipal de la commune de VIVIEZ ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La commission de contrôle de la commune de VIVIEZ est constituées comme suit :

3 conseillers municipaux de la liste majoritaire :

titulaire : Madame FALIPPOU Evelyne

suppléant : Monsieur VERGNES Jean-Robert

titulaire : Madame COUDON Catherine

suppléant : Madame DELMON Anne

titulaire : Monsieur GARDES Julien

suppléant : Madame DESTRUELS Alice

2 Conseillers municipaux de la seconde liste :

titulaire : Madame NAVARRO Marie

titulaire : Monsieur PASQUIER Mickaël

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 6 novembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur,

Olivier LACROIX

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00025

Arrêté portant constitution de la commission de
contrôle de la commune du MONASTERE,
commune de 1000 habitants et plus



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 06 novembre 2023

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de LE MONASTERE
commune de 1000 habitants et plus

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, en qualité de préfet de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de 1000 habitants et plus, avec un conseil municipal composé d'une seule liste, par le maire de la commune de LE MONASTERE et le président du Tribunal judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de LE MONASTERE, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Madame RISPOSI Françoise

Délégué de l'Administration : Monsieur SOULIE Didier

Délégué du Tribunal judiciaire : Madame ROMIGUIERE Elisabeth

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 06 novembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur,

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Olivier LACROIX